



Cadre d'attribution des SUBVENTIONS AUX PROJETS DE JEUNES de la commune de Plan-les-Ouates

1) Remarques générales

Les associations de jeunes ou groupes de jeunes souhaitant mettre sur pied un projet ont la possibilité d'adresser une demande de subvention à la commune de Plan-les-Ouates.

Le Service de l'action sociale et de la jeunesse et ses collaborateurs sont à disposition pour soutenir les jeunes dans le montage et la finalisation des dossiers relatifs à leurs projets dans le cadre suivant :

- Le projet doit faire apparaître au moins un objectif pédagogique
- Le projet doit être créatif et non pas uniquement à visée de consommation pure
- Le projet doit contenir un ou des objectifs ciblant la découverte, la curiosité, la recherche d'expériences nouvelles et ne pas être exclusivement un projet de divertissement
- Le projet doit enfin revêtir une connotation éducative et favoriser les liens sociaux

2) Critères d'attribution

- Les jeunes doivent être âgés de 14 à 25 ans
- La moitié au moins des jeunes participant au projet doit habiter officiellement sur la commune de Plan-les-Ouates
- Les objectifs du projet doivent être énoncés clairement
- Les jeunes doivent être porteurs du projet et s'impliquer dans sa réalisation et ne pas seulement en être bénéficiaires
- La Commune ne peut en aucun cas prendre en charge la totalité du budget, d'autres apports financiers doivent être trouvés
- Concernant les nouveaux projets, la pertinence de leur champ d'action ainsi que leur complémentarité avec les projets existants seront examinées
- Les projets doivent être laïcs et apolitiques

3) Dépôt d'une demande de subvention

Les associations de jeunes ou groupes de jeunes qui souhaitent obtenir un soutien financier doivent fournir un dossier présenté sous la forme suivante :

- Un courrier de demande personnalisée, comportant la mention "Demande de subvention" et les coordonnées de l'association ou d'un-e représentant-e du groupe
- Les statuts de l'association s'il y a lieu
- Un dossier succinct décrivant le projet et un échéancier de réalisation de ce dernier
- Les derniers rapports d'activité et financier de l'association s'il y a lieu
- Le budget détaillé du projet et son plan de financement

- Le montant de la subvention sollicité auprès de la commune de Plan-les-Ouates
- Un tableau avec les coordonnées de tous les participant-e-s au projet
- Les coordonnées bancaires ou un bulletin de versement.

4) Echéances

Les dossiers doivent nous parvenir au plus tard deux mois avant la date de réalisation du projet. Exceptionnellement, et sur demande motivée, des délais plus courts peuvent être accordés.

5) Conditions

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser l'argent qui leur a été attribué selon les motifs de la demande et à nous transmettre après la réalisation un rapport d'activité et financier. De plus, ils/elles doivent informer le Service de l'action sociale et de la jeunesse en cas de modification significative (structure ou projet).

6) Choix des dossiers et attribution

Le choix des dossiers se fait sur les bases mentionnées ci-dessus. La décision prise est sans appel et ne peut être contestée.

Les dossiers de demande de subvention sont conservés et archivés au Service de l'action sociale et de la jeunesse de Plan-les-Ouates.

7) Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au :

Service de l'action sociale et de la jeunesse

Secteur communautaire

Route du Vélodrome 70

Case postale 17

1228 Plan-les-Ouates

T 022 884 69 60

jeunesse@plan-les-ouates.ch